



Le 6 janvier 2022

Madame,
Monsieur,

Le taux d'accumulation des membres actifs est fixé à 1,85 % pour l'année 2022

Le Conseil de retraite a le plaisir d'annoncer que le taux d'accumulation des membres actifs du régime passera de 1,625 % en 2021 à 1,85 % en 2022. Les taux de cotisation ne seront pas modifiés. Le taux d'accumulation, qui devait revenir à 1,4 % en 2022, reviendra à 1,4 % en 2023.

Qu'est-ce que le *taux d'accumulation*?

Chaque année où vous travaillez pour un employeur participant et où vous cotisez au régime de retraite, vous gagnez ou vous *accumulez* un crédit de pension. Le taux d'accumulation est le pourcentage de vos gains ouvrant droit à pension que vous accumulez sous forme de crédit de pension. À la fin de votre carrière, les montants de pension annuels accumulés chaque année s'additionneront pour constituer la pension annuelle totale que vous recevrez pour le reste de votre vie. Ainsi, vous continuerez à profiter des montants plus élevés accumulés en 2022 pendant toute votre vie de retraité. L'augmentation de 2022 figurera sur votre relevé des prestations de 2022 que vous recevrez en juin 2023.

Le Conseil de retraite et le Comité consultatif du régime de retraite évaluent régulièrement la situation financière du régime. Cette augmentation d'un an du taux d'accumulation peut être appliquée conformément à la Politique de financement en raison du maintien de la solide capitalisation du régime.

Cordialement,

Marcus Robertson,
Président du Conseil de retraite du Régime de retraite de l'Église Unie du Canada